



**Assemblée générale Conseil de sécurité**

Distr.  
GENERALE

A/45/467 ✓  
S/21673  
29 août 1990  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-cinquième session  
Points 71, 142 et 144 de l'ordre  
du jour provisoire\*  
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA  
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT  
DE LA SECURITE INTERNATIONALE  
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU  
BON VOISINAGE ENTRE ETATS  
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS  
ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-cinquième année

Lettre datée du 29 août 1990, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement japonais a décidé, le 29 août, de fournir une aide d'urgence, sous la forme d'un fonds de 10 millions de dollars, pour les activités de secours aux évacués en Jordanie, suite à la demande du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et du Comité international de la Croix-Rouge, et de fournir au Gouvernement jordanien une aide matérielle d'un montant de 98 millions de yen. Cette décision a été prise pour des raisons humanitaires, outre qu'elle est conforme à la politique d'aide à la Jordanie, qui se heurte à des difficultés économiques du fait des sanctions économiques prises contre l'Iraq en application de la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. Par cette décision, le Japon espère contribuer de façon positive à la paix et à la sécurité au Moyen-Orient.

Veuillez trouver ci-joint un exposé succinct de cette décision (voir annexe).

\* A/45/150 et Corr.1.

A/45/467  
S/21673  
Français  
Page 2

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 71, 142 et 144 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et  
plénipotentiaire,

Représentant permanent du Japon  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

(Signé) Yoshio HATANO

ANNEXE

Aide d'urgence pour les évacués en Jordanie

(Exposé succinct)

Le 29 août, répondant aux appels internationaux lancés par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) pour une assistance d'un montant de 17 850 000 dollars, le Gouvernement japonais a décidé de fournir une aide d'urgence d'un montant de 10 millions de dollars sous la forme d'un fonds pour les activités de secours aux évacués en Jordanie. Sur ce total, une somme de 8 millions de dollars doit être acheminée à diverses organisations internationales par l'intermédiaire du Bureau du Coordonnateur et 2 millions de dollars seront alloués au CICR. En outre, suite à la demande du Gouvernement jordanien, le Gouvernement japonais a décidé de fournir à la Jordanie une aide (produits pharmaceutiques, tentes et couvertures) d'une valeur de 98 millions de yen, par l'intermédiaire de l'Agence japonaise pour la coopération internationale. Ces mesures sont dictées par des considérations humanitaires, dans le cadre de la politique japonaise d'assistance à la Jordanie, qui se heurte à des difficultés économiques du fait des sanctions économiques prises contre l'Iraq en application de la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. Par ces mesures, le Japon espère apporter une contribution positive à la paix et à la sécurité au Moyen-Orient.

-----